



Compte-courant d'associé

**Il doit être remboursé en cas de
retrait de l'associé !!**

Henry Royal

Remboursement du compte-courant de l'associé qui se retire

Compte courant d'associé. Un associé se retire de la société : son compte-courant doit-il être remboursé ?

Ma réponse est NON. Mais mon client doute de mes propos, suite aux affirmations de deux experts :

- « Un compte courant d'associé, par définition, tient au statut « d'associé » de celui qui le détient ».
- « Lorsque nous coupons les liens capitalistiques il convient de procéder aux remboursements des comptes courants ».

Fausse croyance !



Remboursement du compte-courant de l'associé qui se retire

La jurisprudence dissocie la qualité d'associé est celle de créancier.

♦ Cass. req. 11 janv. 1932 ♦ Cass. civ. 3, 18 nov. 2009, [n° 08-18740](#) ♦ Cass. com., 11 sept. 2012, n° 11-20034 ♦ Cass. civ. 3, 12 nov. 2014, n° 13-16182 ♦ Cass. com., 11 janv. 2017, n° 15-14064 ♦ Cass. com., 27 mai 2021, n° 19-18983 ♦ Cass. com., 7 juill. 2021, [n° 19-20746](#) ♦ Cass. com., 12 févr. 2025, [n° 23-17483](#)

En cas de cession de ses titres, le cédant perd la qualité d'associé, mais demeure créancier de la société au titre de l'avance faite à la société.

Remboursement du compte-courant de l'associé qui se retire

Ainsi :

Lorsqu'un associé se retire de la société, celle-ci n'a pas l'obligation de rembourser le compte-courant d'associé, sauf exceptions.

Un compte courant peut être cédé à titre onéreux, à titre gratuit, être nanti... sans que le bénéficiaire ait la qualité d'associé.

La question de monopole bancaire est alors hors sujet.

La personne n'ayant plus la qualité d'associé, elle ne peut plus faire fonctionner le compte-courant. En qualité de créancier, elle peut demander le remboursement de la créance à la société soit immédiatement si la durée n'est pas précisée, soit selon les termes de la convention de compte-courant.

♦ CA Angers, 25 janv. 2022, [n° 18/01446](#)

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com

Vidéos

<https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation>